

## RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA DÉCHETTERIE

### ARTICLE 1- Définition de la déchetterie

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers et professionnels peuvent venir déposer des déchets susceptibles d'être recyclés ou valorisés.  
Les modalités d'accès sont définies dans le présent règlement.

### ARTICLE 2- Rôle de la déchetterie

Le fonctionnement de ce centre répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre à la population d'évacuer ses déchets volumineux ou toxiques dans des conditions satisfaisantes,
- compléter l'offre de services proposée par les services municipaux aux habitants ; - limiter les dépôts sauvages sur la commune,
- assurer un stockage et un traitement de certains déchets dangereux dans le respect de la réglementation en vigueur,
- limiter les pollutions dues à des rejets non maîtrisés des DMS (Déchets ménagers spéciaux).

### ARTICLE 3 - Horaires d'ouverture et adresse

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Période estivale : du 16 mars au 15 octobre :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Période hivernale : du 16 octobre au 15 mars

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Fermeture le dimanche et jour férié.

### Adresse et coordonnées

Déchetterie de Le Cannet  
Chemin de l'Aubarède  
06110 LE CANNET  
Tel : 04 92 18 99 48

#### **ARTICLE 4 – Nature et type de déchets**

Les déchets acceptés à la déchetterie sont les suivants :

- les cartons ;
- les journaux magazines ;
- les métaux et la ferraille ;
- les encombrants ménagers (meublier, literie, ...) ;
- les déchets végétaux de jardin ;
- les gravats de bricolage ;
- le verre ménager ;
- l'huile de moteur usagée ;
- les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ;
- les piles ;
- les batteries ;
- les peintures ;
- l'huile végétale
- les sources lumineuses (tubes fluorescents, ampoules autres qu'à filament) ;
- le bois ;
- les radiographies médicales
- tout venant hors déchets dangereux

#### **ARTICLE 5 - Déchets refusés**

Ne sont pas acceptés sur la déchetterie les déchets suivants :

- les ordures ménagères et particulièrement les déchets fortement fermentescibles (hormis les déchets végétaux) ;
- les carburants automobiles ;
- les déchets explosifs.
- les médicaments à apporter chez son pharmacien
- les déchets contenant de l'amiante
- les bonbonnes de gaz
- les pneus
- les gravats de chantier
- les déchets humains ou tout déchet en contact (ex : caveau de cimetière)

Cette liste n'est pas exhaustive, de manière générale, tous les déchets non listés comme acceptés sont refusés.

Pour les déchets refusés sur la déchetterie (pour des raisons de provenance, de nature ou de quantité), les déchets artisanaux et commerciaux, les usagers sont dirigés vers les lieux de traitements adéquats en fonction de la nature et de la quantité de déchets à éliminer. Afin d'éviter tout abus quant aux apports de déchets difficilement identifiables, le gardien pourra interdire, le cas échéant et sur sa propre appréciation, l'accès à la déchetterie.

## ARTICLE 6 - Public accepté

L'accès est réservé exclusivement aux résidents de la ville de Le Cannet, aux entreprises ayant leur siège social ou non sur la commune de Le Cannet.

Les véhicules de la Division Propreté Urbaine ont un accès prioritaire.

Lors de leur arrivée, les usagers doivent présenter, au gardien, leur badge personnel remis par le service municipal des déchets urbains ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité. Les personnes refusant de fournir un justificatif d'identité ou le badge d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Inscription :

Pour les particuliers, fournir :

- carte grise du véhicule
- pièce d'identité
- justificatif de domicile de moins de trois mois

Nota : Une seule inscription par famille

Pour les entreprises, fournir :

- pièce d'identité du responsable de l'entreprise
- carte(s) grise(s) du ou des véhicules
- KBis de moins de 3 mois ou taxe professionnelle de l'année civile précédente
- Justificatif de paiement de la taxe professionnelle sur la commune
- Pour les entreprises n'ayant pas leur siège social sur la commune mais effectuant des travaux sur son territoire : présentation d'un justificatif signé par le client

## ARTICLE 7 – Redevance

7- 1- Pour les entreprises dont le siège social est sur la commune de Le Cannet :

Types de déchets	Déchets non triés (encombrant)	Déchets verts	Bois	Ferraille	Huiles et emballages souillés	Batteries
Tarifs	95	45	50	12	0,40	1,73

\* sauf huiles et batteries en euros/kilogramme

Les DIB et encombrants sont acheminés dans la même benne et un seul tarif DIB est appliqué.

7-2- Pour les entreprises dont le siège social n'est pas sur la commune de Le Cannet, mais qui effectuent des chantiers sur la commune :

Types de déchets	Déchets non triés (encombrants)	Déchets verts	Bois	Ferrailles	Huiles et emballages souillés	Batteries
Tarifs	100	55	60	14	0,45	1,93

\* sauf huiles et batteries en euros/kilogramme

7-3- L'accès est gratuit pour les particuliers jusqu'à 1,5 tonnes par an et par famille. Au-delà de ce tonnage, les tarifs de l'article 7.1 s'appliquent.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés à tout moment et en fonction des prix d'enlèvement et de traitement des déchets.

La facturation sera établie trimestriellement et fera l'objet d'un titre de recettes.

## **ARTICLE 8 – Contrôle des tonnages**

La déchetterie est équipée d'un système de pesée informatisé. Les usagers doivent assurer la pesée des véhicules sur le pont bascule à l'entrée de la déchetterie au moyen du badge à insérer dans la borne de pesée.

Une nouvelle pesée doit être réalisée avec le véhicule à la sortie de la déchetterie dans les mêmes conditions de pesées.

Pour des raisons de fluidité entrée-sortie, les gardiens pourront autoriser les particuliers en fonction du volume, de la masse et de la nature des déchets à être exonérés de pesée. Cette modalité reste une exception et ne doit pas en ce cas être exécutée à l'initiative seule des particuliers.

## **ARTICLE 9 - Limitation de l'accès au centre**

L'accès est limité aux véhicules de tourisme (avec remorque) et aux véhicules utilitaires de P.T.A.C. inférieur à 3.5 tonnes. Après contrôle obligatoire et systématique du chargement du véhicule par le gardien, les usagers sont autorisés à déverser les déchets dans les bennes ou les bacs appropriés.

## **ARTICLE 10 - Stationnement des véhicules des usagers**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site.

## **ARTICLE 11 - Comportement des usagers**

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui doivent :

- **respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, etc.),**
- **respecter les instructions du gardien,**
- **ne pas descendre dans les conteneurs.**

En cas de non observation de ces consignes, le gardien pourra leur interdire l'entrée sur le site.

## **ARTICLE 12 - Séparation des matériaux recyclables**

Il est demandé aux usagers, selon les instructions du gardien, de séparer les matériaux indiqués à l'article 4 et de les déposer dans les conteneurs ou équipements prévus à cet effet.

## **ARTICLE 13 - Infraction au règlement**

Sont interdits :

- tout dépôt de déchets définis à l'article 5,
- toute action de chiffonnage (récupération) dans les conteneurs et les équipements à l'intérieur du site,
- toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible de l'intervention des services compétents qui seraient mandatés par l'Exploitant ou la Collectivité.

La responsabilité des usagers sera engagée en cas de manquement aux consignes affichées sur les lieux.